

# Compte-rendu GT CAPD du 21 mai 2019 Bonifications mouvement principal

# Ordre du jour :

- Bonifications mouvement (priorités légales) : au titre du handicap, rapprochement de conjoint, charge de famille, parent isolé, rapprochement de la résidence de l'enfant
- Questions diverses

### POINTS POUR PARENT ISOLE

10 demandes ont été reçues, 3 ont reçu un avis favorable, 3 un avis défavorable et 4 situations relèvent d'une étude sociale.

Certains collègues n'entrent pas dans le cadre et leurs demandes sont rejetées. « Parent isolé » exclu la présence d'un autre parent dans la vie de l'enfant. Cependant 4 dossiers relèvent d'une note social et leur dossier sera examiné par l'assistant social, M. BOREY pour la phase d'ajustement.

# PRIORITÉS LÉGALES AU TITRE DU HANDICAP

24 demandes ont été déposées cette année au titre du handicap afin d'obtenir une priorité 2 pour la phase principale du mouvement. 7 demandes ont reçu une réponse favorable.

L'absence du médecin de prévention, Docteur BAVEREL, entraîne une absence d'explications sur les avis défavorables. Il est donc impossible lors de ce GT d'apporter des réponses quant à la suite donnée aux avis défavorables.

La position suivante est proposée par Monsieur le secrétaire général est la suivante :

- les collègues ayant obtenu un vœu parmi les vœux précis formulés lors du mouvement ne seront pas réexaminés pour la phase d'ajustement.

- le problème se pose pour les collègues ayant obtenu un vœu qui ne leur convient pas (incompatible avec leur problème de santé ou trop lourd à supporter) lors de la phase principale pourront alerter les services et verront leur situation réexaminée pour la phase d'ajustement avec les situations médicales.

Cette situation fut particulièrement tendue et nous avons demandé à rencontrer le médecin avant la CAPD afin d'éviter de devoir retirer des postes à titre définitifs aux collègues concernés. **Cette situation reste à suivre!** 

### POINTS DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

209 demandes ont été déposées dont 4 arrivées hors délai. 166 ont reçu un avis favorable et 39 un avis défavorable.

**ATTENTION** Le rapprochement de conjoint fonctionne avec conjoint demandeur d'emploi, en fonction, étudiant mais pas retraité.

La question des départements limitrophes est soulevée et devrait être rediscutée pour les règles du mouvement 2020. C'est le cas notamment de l'Alsace qui se retrouve séparée du Doubs par le Territoire de Belfort et qui empêche les collègues nommés dans le Doubs et partageant la vie d'une personne travaillant dans le Haut-Rhin de bénéficier de ses points de rapprochement de conjoint.

# POINTS RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Sur 5 demandes déposées, 1 seulement a reçu un avis favorable.

Cela ne peut fonctionner que si la résidence principale de l'enfant n'est pas domiciliée au domicile de l'enfant.

# POINTS POUR CHARGE DE FAMILLE

Toutes les demandes d'enfants nés ou à naître avant le 31 aout se sont vus majorer leur barème des points de bonification.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Concernant les temps partiels sur autorisation, les réponses devraient arriver prochainement.

Concernant le mouvement, la situation est critique et aucun délai fiable ne peut être apporter.

Concernant les INEAT/EXEAT, les réponses tardent à arriver et toutes les réponses seront données au même moment.

Concernant les stagiaires, les différents départements ne se sont pas encore concertés.